



ASA
des VALLÉES
REMIREMONT

BP 40082 88203 REMIREMONT Cedex

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

35^{ème} RALLYE REGIONAL des VALLEES

Vendredi 28 et Samedi 29 août 2020



Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement 13 juillet
Ouverture des engagements : 13 juillet
Clôture des engagements : **21 août**
Parution du road-book à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances le **dimanche 23 août 2020**
Dates et heures des reconnaissances: **Dimanche 23 août de 14h à 20h et le vendredi 28 août de 9h à 17h**
Vérifications administratives : de 15h00 à 20h00 le vendredi 28 août
Vérifications techniques de 15h10 à 20h10 le vendredi 28 août
Au champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont

Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : 1^{er} étage du palais des Congrès à **19h30 ... le vendredi 28 août**
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès..... à 21h00 le vendredi 28 août
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès..... à 21h00 le vendredi 28 août
Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif.
Départ du Champ de Mars de Remiremont..... à 8h00 le Samedi 29 août
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars..... le Samedi 29 août
Arrivée au Champ de Mars Remiremont 1^{er} concurrent à 16h48 ..le Samedi 29 août
Vérification finale: Garage Chopot Automobiles à Saint Etienne les Remiremont..... le Samedi 29 août
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent..... le Samedi 29 août
Remise des prix : au Palais des Congrès 1^{er} étage restaurant..... à 21H30 le Samedi 29 août

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise les vendredi 28 et samedi 29 août 2020

35^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées

en qualité d'organisateur **administratif et technique** avec le concours des municipalités de Remiremont, Raon-aux-Bois et du Conseil Départemental.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto sous le numéro 25 en date du 20 mai 2020 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 278 en date du 20 mai 2020.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN
Membres : Elisabeth LOUIS - Pascal MARTIN - Franck MEUNIER - Jean-Louis RIBLET
Bernard DAVAL - Antoine LAPOIRIE - Michel BAHLINGER.

Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées
12bis rue du Général Humbert - BP 40082
88203 REMIREMONT Cedex
Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA des Vallées
Adresse : 12bis, rue du Général Humbert 88200 REMIREMONT

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2020

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des CS :	Jean-Jacques	HUBER	10866/0323
Membres du Collège :	Gérald	LAURENT	2290/0314
	Claude	CONDAMIN	122813/0314
Secrétaire du collège	Michelle	PECCAUD	2289/0314
Directeur de Course :	Franck	MADER	187564/0323
Directeur de Course Adjoint :	David	CLAUDE	221403/0308
Adjoints à la Direction de Course :	Mathieu	BERST	145079/0510
Adjoints à la Direction de Course			
Directeur Epreuve Spéciale n°1-3-5 :	Jean-Jacques	SICHLER	17673/0323
Directeur Epreuve Spéciale n°2-4-6 :	Alain	ANGELMANN	214977/0302
Pompier-Secouriste au PC	Didier	VINCENT	
Médecin ES n°1-3-5 :	Michel	WIDENKELLER	146262/0302
Médecin ES n°2-4-6 :	Claire	VELY-POUTOT	
Technique Responsable :	Hervé	CUNY	32801/0304
Commissaires Techniques :	Daniel	HAEFFELIN	12679/0323
	Denis	DERCHE	33547/0314
	Michel	SALTZMANN	15471/0307
	Michel	LORRAIN	105082/0304
Chargés des relations avec les concurrents :	Fabienne	SCHOLLER	43874/0323
	Bernard	DELLENBACH	10854/0323
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	27433/0293
Chronométrage et classements informatiques :	Gérard	PEUREUX	11720/0305
Chronométreur ES n°1-3-5 Départ	Christian	GERMAIN	12893/0305
Arrivée	Odile	PEUREUX	11716/0302
Chronométreur ES n°2-4 : Départ	Nancy	GIETZENDANNER	220615/0287
Arrivée	Damien	VALLEE	205218/0114
	Laeticia	VALLEE	205215/0114
Responsable des Commissaires ES n°1 :	Michel	BAHLINGER	161132/0313
Responsable des Commissaires ES n°2 :	Yohan	GEORGEL	245976/0304
Responsable parc :	Daniel	ROBERT	8103/0314
Ambulances :	Arnould Bourbon	Saint-Nabord	
Equipe de désincarcération :	E.S.C.		
Secouristes :	CFS 88	Golbey	
Voiture tricolore :	Charly	ZUMSTEG	166987/1295
Voiture autorité :	Jean-Michel	MARTIN	27433/0313
Voiture damier :	Thierry	LOUVIOT	176203/0313
	Elisabeth	LOUIS	1287/0313
Responsable intendance :	Pascal	MARTIN	172744/0313

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2020

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye comportement antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 35ème Rallye Régional des Vallées compte :

- pour la Coupe de France des Rallyes 2020 (Coefficient 2), et le trophée PIRELLI.
- pour le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile,
- pour le Challenge interne 2020 de l'ASA des Vallées
- pour le Challenge Monts et Vallées Vosgiennes

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 28 août 2020 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.**

Les vérifications finales seront effectuées : au Chopot Automobiles
12, rue des Poncées 88200 Remiremont

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au 35^{ème} Rallye Régional des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **21 août 2020 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **90** voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **120** voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **320 € + 5€***
- sans la publicité facultative des organisateurs : **640 € + 5€***
- Licenciés ASA des Vallées : (pilote et copilote): **280 € + 5€***
- 1 licencié ASA des Vallées : (pilote ou copilote): **300 € + 5€***

* 5€ pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est de Sport Auto

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.** Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.**

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées: asavallees@wanadoo.fr au plus tard le 24 août 2020

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.5P Sous peine de disqualification, **les équipements de sécurité** (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits ;

3.2.7P Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.3P. **Ordre de départ :** selon règlement standard des Rallyes 2020

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**). **Les remorques seront obligatoirement stationnées sur le parking Le Cuisinier fléché.**

4.3.2.1P. Parc d'assistance :

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.7.P. les extincteurs :

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée. En cas de non respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité

- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5 IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. Identification des véhicules :

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional des Vallées représente un parcours de 146,10 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 38,7 km

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 3 – 5 « Raon-aux-Bois » de 5,4 km

ES n° 2 – 4 – 6 « Remiremont » de 7,5 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.1.1 RALLYE DE DOUBLURE

En doublure du rallye moderne il sera organisé :

- un rallye réservé au VHC

- un rallye réservé au VHRS

Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en dernière position

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le :

Dimanche 23 août de 14h à 20h et vendredi 28 août de 9h à 17h. 3 passages maximum par E.S.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road book. Ce dernier devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.7. PENALITES :

A - RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES

B - Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- **1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité**
- **2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité**
- **3^{ème} infraction : disqualification.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5. 16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course *ou d'un blocage de la route*, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17. Sécurité des concurrents :

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

8.2P Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : environ 7500€ + 28 coupes (cumulables)

	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
SCRATCH	300€	200€	100€	
CLASSE				
de 1 à 3 partants	320€	réduit à 160€ si 1 seul partant		
de 4 à 8 partants	320€	80€		
de 9 à 15 partants	320€	100€	80€	
+ de 15 partants	320€	150€	100€	50€
Féminines dès 5 partants	320€	80€		
Féminines – de 3 partants	160€	réduit à 80€ si 1 seul partant		

Deux Commissaires de Route méritants seront récompensés par un prix. Un tirage au sort récompensera 2 commissaires par un chèque de 50€ chacun.

10.1. Remise des prix Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix se déroulera : Le samedi 29 août à 21h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.

Les coupes seront remises aux lauréats, pour les prix en espèces les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.